

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 64 (1972)  
**Heft:** 4

## **Titelseiten**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## **Service compris?**

*(Réd.) Depuis fort longtemps, le Suisse, lorsqu'il est au restaurant, se trouve confronté avec cette question du pourboire. Le pourboire est-il compris dans les prix ou non? Une campagne en faveur du service compris a été lancée il y a trois ans, afin d'unifier le système du service dans l'ensemble de notre pays.*

*Hélas, le service compris ne semble pas devoir trouver une application généralisée, chacun chez nous ayant ses propres idées à ce sujet et surtout ne tenant pas à ce qu'on «piétine ses platte-bandes».*

*Néanmoins, petit à petit, l'idée fait son chemin.*

*La question a été débattue sur le plan fédéral, le conseiller national syndicaliste Richard Müller ayant déposé, en 1969, une petite question. Le Conseil fédéral a chargé la Commission fédérale de la consommation d'examiner cet objet. Après plus d'une année d'enquêtes, d'analyses et d'études, celle-ci a déposé un rapport final à l'intention du Conseil fédéral. Cette étude est riche d'enseignements et mérite qu'elle soit connue au-delà du Palais fédéral.*

*Aujourd'hui, une certaine entreprise mammouth exploitant une chaîne de restaurants remet en question le service compris. Aussi en publiant ce rapport pensons-nous intéresser nos lecteurs qui pourront se faire une idée des avantages et des inconvénients du service compris.*

*Une chose est certaine, il est grand temps que l'hôtellerie et la restauration se mettent d'accord pour appliquer un seul et même système pour l'ensemble de notre petit pays. Depuis un certain temps, en effet, chaque client d'un restaurant est obligé de s'informer si le service est compris ou non, ce qui n'est pas digne d'un pays qui se veut touristique. Voici ce rapport:*

### **Rapport de la Commission fédérale de la consommation au Conseil fédéral concernant la perception de la taxe pour le service dans les cafés et restaurants**

#### **1. La situation initiale**

##### *Du pourboire au service*

*Le pourboire que l'homme riche donnait autrefois à celui qui le servait appartient à une époque révolue. Dans la restauration du*